

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0177_PV2_RD472_PAGNOZ
Portant permission de voirie sur une Route Départementale
(opérateur de télécommunications)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 14 février 2024 par laquelle l'entreprise EQUANS INEO, sise 5 Rue Lavoisier 21600 LONGVIC, exécutant des travaux pour FREE à l'attention de M. ROUILLON Anthony, domicilié 16, Rue de la Ville l'Eveque 75008 PARIS, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de pose de réseaux de télécommunications dans l'emprise des Parcelles section AM N° 331 (Au Champ Dit Cey) et AB N° 172 (Au Guidon) hors chaussée, Rue de l'Oratoire communes de 39330 PAGNOZ ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de DOLE ;
- VU** l'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATIONS PRÉALABLES

Le bénéficiaire est expressément averti que le présent arrêté ne vaut pas autorisation qui relève de réglementations et codes autres que celui du code de la voirie routière.
Si tel est le cas pour l'aménagement envisagé, alors il lui revient d'obtenir les accords auprès des autorités compétentes.

ARTICLE 2 AUTORISATION

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier, Section AM N° 331 (Au Champ Dit Cey) et AB N° 172 (Au Guidon) hors chaussée - communes de PAGNOZ, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Ces infrastructures comprennent 3 ml de 3 pvc Ø 60 avec une chambre L3C à poser.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire a l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de DOLE) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

ARTICLE 3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

- **REMISE EN ETAT A L'IDENTIQUE**
- TRANCHÉE SOUS ACCOTEMENT

Tranchée ouverte sous accotement souple à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau de télécommunication, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31,5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass →45 %/ Graminées Espèces Locales →55 %, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m².

Tranchée ouverte sous accotement souple à une distance > à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, stockage des matériaux. Pose du réseau de télécommunication, installation du grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement avec les **matériaux extraits**.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass →45 % / Graminées Espèces Locales →55 %, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m².
- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 472 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 4 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 5 PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire devra demander au service gestionnaire communication du **diagnostic existant** sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si la présence d'amiante et/ou de HAP est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux pollués produits par son chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 6 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder **30 jours calendaires**. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 7 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis-à-vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 9 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 10 Mme la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site internet du Département <https://www.jura.fr>.

ARTICLE 11 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE, à l'adresse suivante : 24 rue de la Fenotte 39100 DOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

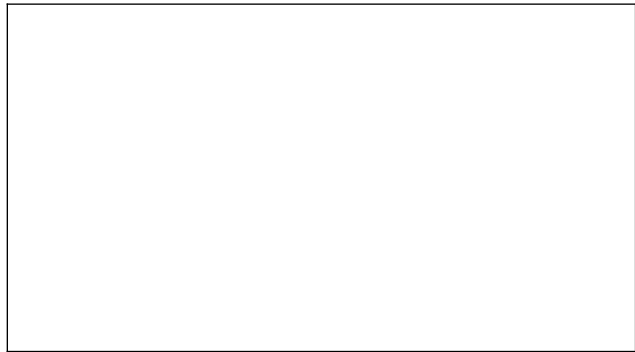
Le bénéficiaire pour attribution

Son représentant pour information

Les communes de PAGNOZ pour information

L'ARD de DOLE pour classement

Signature de l'arrêté



free

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le 23-02-2024

ID : 039-223900010-20240223-ARR_2024_0177-AR

S²LOW

EQUANS

La date souhaitée de démarrage des travaux est fixée au **4 mars 2024** avec une durée prévisionnelle de **2 semaines**.

L'entreprise titulaire du marché :

**EQUANS Ineo
5 Rue Lavoisier
21600 LONGVIC**

Le document original de l'accord de la permission de voirie est à délivrer et à transmettre à l'ordre de :

**FREE
A l'attention d'Anthony ROUILLON
16 rue de la ville l'évêque
75008 PARIS**

Une copie de ce document devra être envoyée à :

hugues.saffrey@equans.com

Dans l'attente de votre autorisation et restant à votre disposition pour tout renseignement que vous jugerez utile, veuillez agréer, l'expression de nos sentiments distingués.

Hugues SAFFREY



Pièces jointes : **[APD_GC_RP_OSM_CDD_MCD39_MOUCHARD](#)**

FREE

16 rue de la ville l'évêque 75008 PARIS



Paris le 14/02/2024

Affaire suivie par :

EQUANS : Hugues SAFFREY

Projet : OSM_CDD_MCD39_MOUCHARD

Objet : Demande de Permission de Voirie.

Bonjour,

Dans le cadre du développement de ses réseaux, FREE doit procéder à l'installation de câbles à fibres optiques et d'équipement techniques en vue de raccorder **une antenne télécom**. Conformément à l'article R.20-47 du Décret N° 97-683 du 30 mai 1997 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier, nous sollicitons de votre part une permission de voirie pour l'exécution de nos réseaux sur le domaine public.

Nos réseaux seront constitués de :

| Voies | Gestionnaire | Longueur de l'infrastructure | Nombre de Fourreaux | Nombre de Chambres |
|----------------------------------|--------------|------------------------------|---------------------|--------------------|
| RD472 / Rue de l'Oratoire | CD39 | 3 ml | 3 PVC Ø60 | 1 L3C |

Reportage photos



Rue de l'oratoire
39330 PAGNOZ

Version du document : V1

Code projet du site :
MCD39 - MOUCHARD

Fait par :
SAVRY Lionel

Date de réalisation :
Le 11/01/2024

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le 23-02-2024

ID : 039-223900010-20240223-ARR_2024_0177-AR

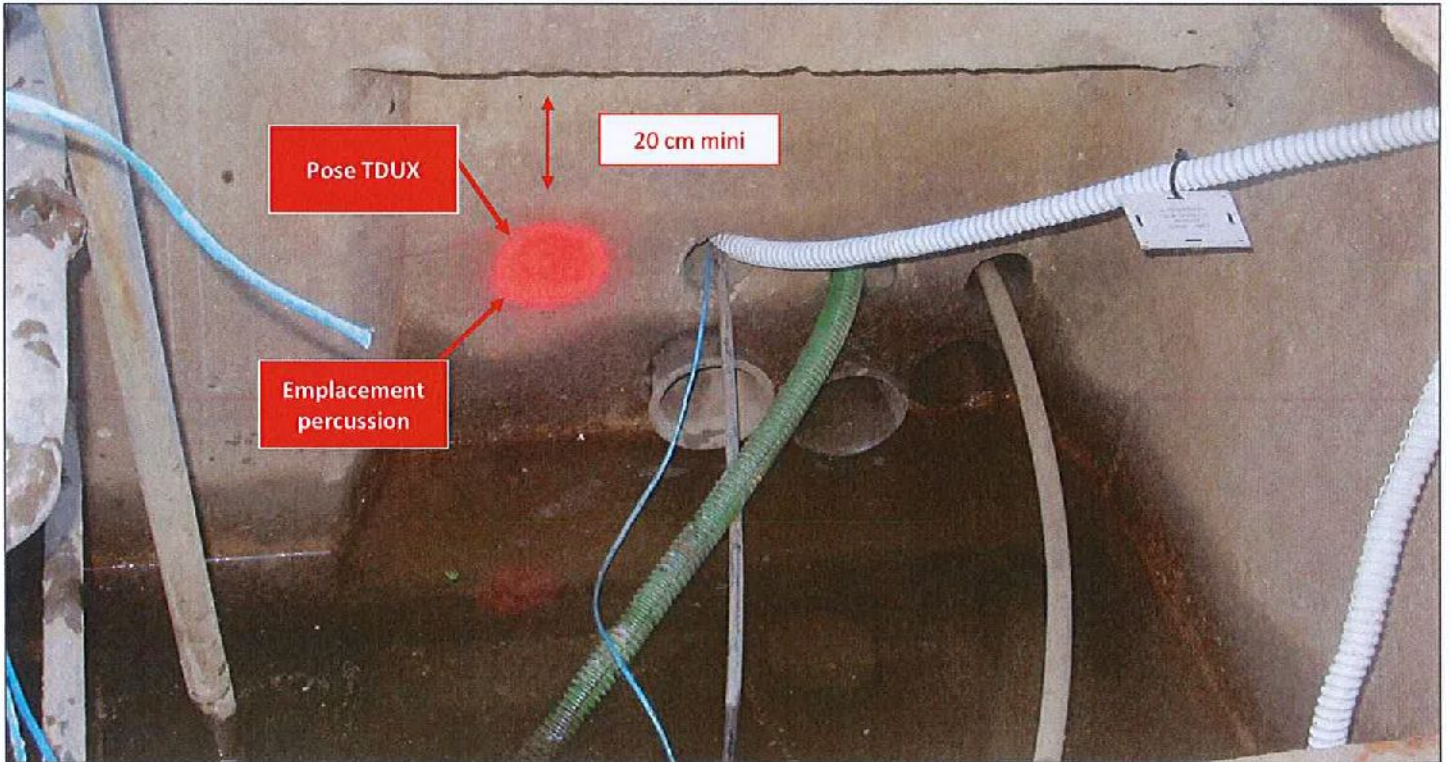


EQUANS Ineo / FREE



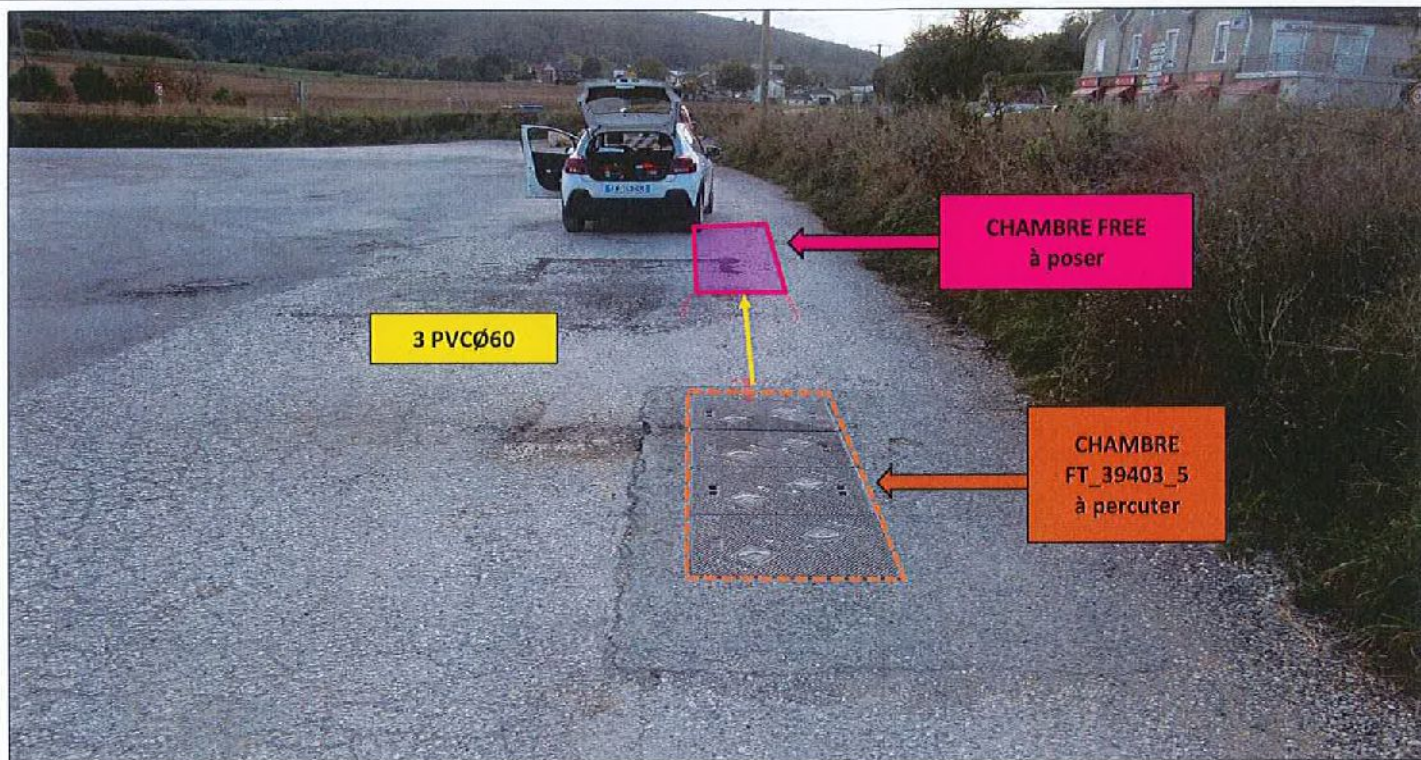


1 Localisation GC à réaliser - Rue de l'Oratoire



2 Localisation percussion de la chambre FT_39403_5 par 1 PVC Ø60 + Pose de 1 TDUX
Laisser impérativement au minimum 20cm entre la percussioin et le plafond de la chambre

| | | | |
|--------------------------|--|-------------------------|-------------------------------------|
| Version du document : V1 | Code projet du site : MCD39 - MOUCHARD | Fait par : SAVRY Lionel | Date de réalisation : Le 11/01/2024 |
|--------------------------|--|-------------------------|-------------------------------------|



| | |
|----------|--|
| 3 | <p>Pose d'une L3C FREE + Tampons logotés + Grille Anti-chute Pose de 3PVCØ60 Tranchée Traditionnelle sur Chaussée - Réfection enrobé à chaud</p> |
|----------|--|

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

| | | | |
|--------------------------|--|-------------------------|-------------------------------------|
| Version du document : V1 | Code projet du site : MCD39 - MOUCHARD | Fait par : SAVRY Lionel | Date de réalisation : Le 11/01/2024 |
|--------------------------|--|-------------------------|-------------------------------------|



**OSM CDD MCD39 MOUCHARD
APD GC RP**



Descriptif des travaux à réaliser pour acheminer la fibre optique depuis la chambre d'adduction du site jusqu'aux équipements FREE

PARCOURS GC - SOUS RESERVES DES RETOURS DT/DICT DES RESEAUX EXISTANTS

| DESIGNATION | TYPE | QUANTITE | UNITE |
|--|-----------|----------|-----------|
| Pose de fourreaux | 3 PVC Ø60 | 3 | ml |
| Fourniture et pose de chambre avec tampons logotés FREE + Grille de protection | L3C | 1 | u |
| Percussion chambre FT_39403_5 | | 1 | u |
| Fourniture et pose de fil plynox Chambre FT > L3C FREE | | 3 | ml |
| Tranchée traditionnelle sur chaussée - Réfection enrobé à chaud | | 3 | ml |
| Longueur totale du GC à réaliser | | 3 | ml |



TRAVAUX

PRESTATION DOE A REALISER

PERCUSSION CHAMBRE ORANGE





**3PVCØ60 dont seulement
1 percute la chambre FT**

Version du document : V1

Code projet du site :
MCD39 - MOUCHARD

Fait par :
SAVRY Lionel

Date de réalisation :
Le 11/01/2024

| | | |
|---|---|---|
|  | OSM CDD MCD39 MOUCHARD APD GC RP |  |
|---|---|---|

- **Modalités d'accès :**

| | | |
|--|---|--|
| Nom et information de contact : RSR FREE | Type d'accès : Badge Type de clés : (Dén, Abloy...) RAS Code, Badgeuse : RAS | Sécurisation de chambre : NON Nom de la chambre : FT_39403_5 Type de sécurisation : RAS |
|--|---|--|

- **Informations remarquables :**

| | | |
|--|-----------------------------------|---|
| Coord. technicien qui a fait la VT et/ou VIC : SAVRY Lionel | Typologie du site : NRA | Nom du câble CDD Orange (si CDD) : CDD_MCD39_001_01_01 |
|--|-----------------------------------|---|

- **Impact GC :**

| | |
|---|---|
| Numéro(s) de parcelle(s) concernées : Domaine privé départemental | Nom propriétaires ou concessionnaires : Conseil départemental du Jura |
|---|---|

- **Modalités de mise en œuvre :**

| | | |
|---|--------------------------------------|--|
| Signalisation routière : A déterminer Panneau : A déterminer Société de balisage : LHTP | Circulation alternée : NON | Monument historique, ONF, VNF Sans Objet |
|---|--------------------------------------|--|

| | | | |
|---------------------------------|--|-----------------------------------|---|
| Version du document : V1 | Code projet du site : MCD39 - MOUCHARD | Fait par : SAVRY Lionel | Date de réalisation : Le 11/01/2024 |
|---------------------------------|--|-----------------------------------|---|